SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quatre juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.
Excusés : Madame TOCAVEN. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire exprime son soutien aux sinistrés de Nadaillac, durement touchés lors de l'orage du mercredi soir 25 juin.

Signature du marché « Rénovation énergétique du logement » _ Choix des entreprises :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération pour le choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du logement au-dessus de l'école.

Il énumère les lots, les entreprises et les montants de chaque entreprise.

Monsieur BACHELARD demande si le marché ne portait que sur la rénovation énergétique.

Lors du montage du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, La DDT avait spécifié que si la sécurisation n'était pas prise en compte, le dossier recevrait un avis défavorable. Il a donc été prévu une main courante sur l'escalier et des garde-fous aux fenêtres.

Monsieur PECHMEZAC demande si la Mairie avait lancé un appel à candidatures car il lui semble que les propositions retenues sont élevées. En effet une publicité suffisante et permettant une libre concurrence a été faite au niveau de la Mairie. Les offres étaient recevables jusqu'au 1er juin 2025. Outre les entreprises contactées, fin 2024, pour obtenir des devis en vue de l'élaboration des dossiers de demande de subvention, aucun artisan n'a candidaté. Les devis obtenus fin d'année dernière n'ont pas ou peu augmenté.

Fixation et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPF :

Lecture de la proposition de délibération pour la fixation et la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPF.

Proposition d'un accord local à 32 sièges avec la même répartition que 2020.

La délibération est approuvée à la majorité.

Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

Point sur la réunion publique pour la RCSC : Aucun participant, à part 4 Conseillers mais 5 personnes se sont portées volontaires.

À présent qu'elle a l'inventaire du matériel et des personnes, elle peut continuer sur le DICRIM et le PCS.

En ce qui concerne le PCS il sera nécessaire de provoquer une réunion cette été pour finaliser cette partie.

La Commune est concernée par le risque :

-Tempête : Il faut que les membres donnent l'alerte (rédiger le processus à mettre en œuvre dans le PCS). Durant la crise se sont les pompiers qui interviennent. A la fin de l'alerte activer la RCSC pour aider si besoin (à rédiger dans le PCS).

-Incendie : Ce sont les pompiers qui gèrent mais il faut prévoir dans le PCS, l'évacuation possible de certains secteurs et le point de ralliement.

-Canicule : Le procédé a déjà été mis en place l'année dernière au niveau de la Mairie. (à rédiger dans le PCS en le mettant au clair)

-Nuage toxique : Dans ce cas la RCSC n'intervient pas, ce sont les pompiers qui alertent et gèrent la crise.

-Retrait/Gonflement argiles : Néant

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/17 – Choix des entreprises pour la rénovation énergétique d'un logement communal, 391 Route du Bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Maîtrise d'œuvre GAILLARD en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Rénovation énergétique d'un logement communal, 391 Route du Bourg.

Lot 1 : Menuiseries aluminium

Entreprise : SAS STORES SUD

Montant du marché : 9 929.49 € HT

Lot 2 : Plâtrerie/Isolation

Entreprise : TREMOUILLE

Montant du marché : 10 447.00 € HT

Lot 3 : Plomberie/Chauffage

Entreprise : SAS DELHORBE

Montant du marché : 4 246.00 € HT

Lot 4 : Electricité

Entreprise : Fabélec-24

Montant du marché : 1 664.00 € HT

Lot 5 : Revêtement sol et murs

Entreprise : PROSOL 24

Montant du marché : 4 805.89 € HT

Lot 6 : Métallerie

Entreprise : METAL CREATIF

Montant du marché : 1 590.00 € HT

TOTAL marché HT : 32 682.38 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 2025/18 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Du Pays de Fenelon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté *du Pays de Fénelon* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	5
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	3
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix pour et 1 voix contre :

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	5
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	3
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

√Compte-rendu de la réunion cantine à Sainte-Nathalène : Représentants la Commune Monsieur le Maire et Monsieur ARNAUDET.

Durant cette réunion, description de l'organisation des cantines, le rôle de la diététicienne, la loi Egalim, volonté d'obtenir pour la cantine de Sainte-Nathalène le Bonus Egalim et la certification Ecocert.

Monsieur BACHELARD fait remarquer que se fournir en Bio n'assure pas que les produits bio répondent aux normes bio françaises, que le bio peut venir de très loin et simplement respecter les normes bio des pays étrangers. Monsieur ARNAUDET précise que les cantinières sont attentives à la provenance des produits et choisissent les denrées.

D'autre part il a été évoqué l'organisation des repas du CLSH les mercredis et vacances scolaires. Pour éviter le gaspillage, Monsieur MARSEILLE, Directeur du CLSH Enéa, propose de commander à l'avance les repas à la cantinière, pour une meilleure organisation des commandes et de payer les repas commandés et non uniquement ceux servis. Organisation à mettre en place.

Pour l'Assemblée, mettre en place un label ou une certification est couteuse et inutile. Cela servirait simplement de publicité alors que la qualité des repas servis actuellement est largement suffisante. De plus le CLSH est complet et il n'y a pas de volonté d'accueillir des enfants hors RPI.

√<u>Organisation de la soirée grillades du 2 août :</u> Organisation en collaboration avec l'Amicale Laïque de Simeyrols. Monsieur le Maire fait appel à des Conseillers volontaires pour aider à préparer, à dresser et à servir.

√Les Estivales de l'Office de Tourisme de la CCPF : Monsieur le Maire rappelle que le 25 juillet prochain, une balade contée avec Monsieur CHAVAROCHE est organisée à Simeyrols. A l'issue de la soirée un pot de l'amitié, offert par la municipalité, sera servi aux participants. Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés pour aider à servir et faire le ménage en fin de manifestation.

La balade contée est organisée dans le verger, l'Agent technique avant son départ en vacances, passera la tondeuse.

√Monsieur PECHMEZAC demande à présenter les nouveautés du PLUi. L'élaboration du PLUi continue. Le Préfet a retoqué des zones sur 4 Communes dont Simeyrols. Monsieur BACHELARD demande si la superficie constructible retirée par le Préfet est redistribuée sur les autres Communes. Monsieur PECHMEZAC répond que ce sont des suppressions brutes.

√Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme du scrutin électoral pour les communes de – de 1 000 habitants, l'Union Départementale des Maires (UDM), propose une réunion d'information, ouverte à tous les élus et au personnel. Madame RODRIGUEZ souhaite s'inscrire avec Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 heures 31.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre

La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène